

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NOKILLEURRES 73 – ANNEE 2022

Le club NOKILLEURRES73 a été créé en 11/2014 sous l'impulsion de Frédéric DUBOIS, dans le but de promouvoir la pêche sportive et de loisir, dans le respect du milieu halieutique et des personnes pratiquant ce sport. L'objectif est de regrouper des pêcheurs novices ou aguerris, compétiteurs ou de loisir, dans un esprit d'entraide, d'échange et de partage en toute cohésion et prioritairement dans la bonne ambiance.

I. COMPOSITION DU BUREAU

1) COMITE DIRECTEUR

PRESIDENT: *Frédéric DUBOIS*
 TRESORIER: *Kévin DUBOIS*

SECRETAIRE: *Lisiane DUBOIS*
 VICE-SECRETAIRE: *Elodie DUBOIS*

2) ADMINISTRATEURS

Grégory DUBOIS
Laurent MADELON
Xavier DELAIS
Cyril TAVERNE

David GAIDET
Florian PONSON
Didier TAVERNE

II. DUREE DU REGLEMENT INTERIEUR

La validité du règlement intérieur est d'une durée de 1 an (année civile), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et pourra être modifié par le Comité Directeur en cours d'année ou reconduit.

III. COTISATIONS ET ADHESION

1) Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

. **40€** Adhésion annuelle pour un adulte à partir de 18 ans révolus à la date de l'adhésion au club

. **30€** Adhésion annuelle pour un enfant de moins de 18 ans à la date de l'adhésion au club – pour les étudiants (sur présentation d'un justificatif) – pour le conjoint d'un membre adhérent, conjoint pratiquant déjà la pêche et qui a déjà bénéficié d'une année d'adhésion en tant que conjoint débutant.

. **15€** Adhésion annuelle pour un conjoint qui débute la pêche. Cette adhésion est valable uniquement pour la première année d'adhésion au club. La deuxième année, le conjoint de l'adhérent principal devra s'acquitter de l'adhésion en tant que conjoint pratiquant déjà la pêche.

. **10€** Adhésion événementielle à la journée. Est entendue par adhésion événementielle, une adhésion journalière prise par tout pêcheur invité souhaitant participer à toute sortie organisée par le club. (hors autres frais tels que repas, transport, logement...)

Ou prise par un pêcheur qui souhaite participer à une manifestation obligatoirement payante telle que les Battle, les concours amicaux etc. et qui ne possède pas d'assurance responsabilité civile ou individuelle accident à titre personnel, afin d'être couvert par l'assurance du club.

Le montant de la cotisation inclus la couverture de l'adhérent, lors des sorties ou manifestations organisées par le club, par l'assurance du club.

Chaque adhérent au club à l'année bénéficiera d'une réduction de **5€** pour sa participation aux concours internes organisés par le club.

Cependant, le club organise occasionnellement des manifestations à but caritatif, ou des compétitions pour le compte de la FFPS, ou des compétitions entrant dans un circuit régional. Celles-ci ne seront pas soumises à la réduction.



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NOKILLEURRES 73 – ANNEE 2022

2) Adhésion

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une nouvelle adhésion ou un renouvellement d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

a) Peuvent adhérer au club :

Les personnes majeures

Les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap

Les jeunes à partir de 14 ans avec accord écrit du représentant légal

Les jeunes à partir de 8 ans, sous la responsabilité et la présence d'un représentant légal à chaque manifestation, sortie ou autre organisée par le club.

b) Toute nouvelle adhésion est soumise :

Soit à parrainage d'un membre du club

Soit à lettre de demande d'adhésion, suivie éventuellement d'un contact avec un membre du bureau du club.

c) L'adhérent devra être :

Titulaire d'une carte de pêche annuelle d'une AAPPMA de la Savoie ou réciprocaire avec la Savoie pour la saison 2021

Ou s'acquitter de la carte de pêche journalière du site ou du département sur lequel la manifestation sera organisée que ce soit en domaine public ou privé.

En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable de la verbalisation par un Garde Assermenté, ou un Agent Fédéral sur une personne qui ne sera pas en règle sur son droit de pêche au moment d'un éventuel contrôle.

d) Conformément à la législation du Ministère des sport et de la jeunesse, chaque adhérent devra fournir compléter le questionnaire de santé joint au dossier d'adhésion et le cas échéant un certificat médical d'aptitude de pratique de la pêche, établi par un médecin.

e) La date limite de renouvellement d'adhésion au club est fixée au **28 février 2022**.

L'adhésion comprend l'assurance de l'adhérent lors des manifestations organisées par le club et une tenue offerte au choix, soit une casquette ou un tee-shirt noir manches courtes, brodés à l'effigie du club.

Il n'y a pas de date limite pour toute nouvelle adhésion au club avec fourniture d'une casquette ou d'un tee-shirt noir manche courte brodés à l'effigie du club. Néanmoins le tarif ne sera pas dégressif au fur et à mesure de l'avancement de l'année civile.

- Le club se réserve le droit d'offrir jusqu'à 2 adhésions « découverte » par an. Seront concernés des pêcheurs novices, motivés par la découverte de la pêche aux leurres et qui n'ont jamais bénéficié de l'offre, ni déjà été adhérents au club.
- Le club se réserve le droit d'offrir jusqu'à 2 adhésions par an, autres que les adhésions découvertes. Pour des situations particulières, étudiées et décidées unanimement par le Comité Directeur.

Le dossier d'adhésion peut être obtenu sur simple demande par mail à l'adresse nokilleurres73@hotmail.com ou par téléphone auprès du Président ou de la Secrétaire ou par message privé sur la page Facebook du club Nokilleurres73.

L'adhésion ne sera acceptée qu'après validation du dossier complet et du paiement de la cotisation.

f) L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

Tout départ du club avant la fin de l'année ne pourra en aucun cas être sujet à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. Le membre quittant le club ne pourra plus bénéficier dès la date de son départ des avantages allouées par les partenaires au titre du club.

La carte d'adhérent devra être restituée au club.

Contenu du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription contient:

- Bulletin d'adhésion au club
- Questionnaire de santé



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NOKILLEURRES 73 – ANNEE 2022

- Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne majeure ou mineure.
- Règlement intérieur du club
- Bon de commande pour les tenues à l'effigie du club
- Documents à compléter par l'adhérent ou par son responsable légal si personne mineure

Documents à fournir obligatoirement

- Autorisation de reproduction et de représentation de photographie datée et signée.
- Règlement de la cotisation par chèque, espèces ou PayPal [paypal.me/nokilleurres73](https://www.paypal.me/nokilleurres73)

Après validation du dossier, la carte de membre sera adressée à l'adhérent.

IV. CONDITIONS DE SECURITE

Les adhérents sont couverts par l'assurance responsabilité civile du club lors des manifestations organisées par celui-ci.

- Le club nokilleurres73 est assuré à la MAAF sous le n° de client 73131195 J pour les manifestations ou sorties qu'il organise.
Les conditions de couverture par le contrat d'assurance sont consultables sur demande.
- Les non-adhérents devront justifier d'une assurance responsabilité civile/individuelle accident pour participer aux manifestations ou concours organisés par le club ou demander l'adhésion événementielle à la journée au tarif de 10 € afin d'être couvert par l'assurance du club
- Les bénévoles qui souhaitent livrer leurs services pendant les manifestations au long de l'année sont couverts par l'assurance du club.
- Pour la participation aux manifestations ou concours organisés par le club, une autorisation parentale devra obligatoirement être signée par le responsable légal d'une personne mineure. (CF Chapitre IX – *manifestations et transport*). Une autorisation annuelle est disponible sur le bulletin d'adhésion.
- Les participants devront respecter les règles de sécurité et être équipés des éléments de sécurité lors de toute manifestation ou concours (ex : gilet de sauvetage en cas de pêche en float tube ou en bateau...)
- Les enfants de 8 à 14 ans devront impérativement être accompagnés d'un responsable légal.
- La consommation d'alcool et/ou de produits illicites est interdite pendant les concours, manifestations, sorties ou réunions organisés par le club. Le club se décharge de tout désordre, accident ou autre provoqué par quiconque sous l'emprise d'alcool et/ou produits illicites.

V. SORTIES CLUB ET MANIFESTATIONS

Les sorties et manifestations couvertes par le club, sont les sorties :

- Organisées par le club et publiées sur la page officielle Facebook ou sur le site internet du club
- Proposées par les membres du club sur le groupe Facebook des Nokilleux et validées par le CD.

On entend par "sorties club", les sorties organisées et dont le paiement ou la signature des contrats, des réservations, des locations sont effectuées par le club

- Les invités aux manifestations ou aux sorties club devront s'acquitter du tarif intégral et initial fixé par les organisateurs. Ils ne pourront en aucun cas bénéficier de la déduction des aides éventuelles, dons, etc. allouées au club pour diminuer le tarif dû pour la dite manifestation par les adhérents.

Toute inscription aux sorties payantes devra être réglée à l'avance et sera validée à réception du paiement, dans le respect de la date butoir fixée. Le règlement par les participants devra être effectué à l'ordre du club.

Tout désistement après l'inscription ne sera pas remboursé. Sauf cas médical, sous présentation d'un certificat médical, ou cas exceptionnel étudié par le bureau.



VI. PROTECTION DU LOGO

Les différents logos du club ont fait l'objet d'un dépôt de demande de protection auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Les logos sont enregistrés sous le n° 2015 3708 et figurent au bulletin officiel de la propriété industrielle n° 15/21 du 9 octobre 2015.

Toute utilisation du logo pour des activités non rattachées au club, à des fins professionnelles, commerciales ou autre, sera passible d'exclusion du club et de poursuites.

Dans certains cas particuliers, une dérogation peut être demandée par écrit au président du club.

Le logo a été créé par l'entreprise MadeInPAO, et a été offert au club NOKILLEURRES73 sous les termes du contrat suivant: "...tant qu'au moins deux membres de la famille DUBOIS font partie du Comité Directeur du Club. Dans le cas contraire, le logo ne pourra en aucun cas être utilisé pour le Club NOKILLEURRES 73 ou pour un autre club"... "Le nouveau Comité Directeur qui souhaitera conserver le logo, devra en acquérir l'utilisation par achat au tarif de 590 € HT auprès de l'entreprise MadeInPAO."

VII. DROIT A L'IMAGE

Une autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour personne majeure ou mineure est signée lors de l'adhésion à titre permanent.

Cette autorisation correspond à un contrat pour une cession des droits à l'image à la **SAS Laurent Madelon** (chargé de communication du club) d'une part et au **Club Nokilleurres 73** d'autre part.

Les autres auteurs et propriétaires des photos officielles du club Nokilleurres 73 sont Lisiane DUBOIS, et occasionnellement Pascal POINARD. Toute utilisation de leurs photos à titre professionnel sans leur autorisation est strictement interdite et passible de poursuites.

Chaque membre du club peut utiliser les photos où il apparaît seul et à titre personnel.

Toute photo où apparaît un ou plusieurs membres du club lors des sorties, manifestations ou autres, ne peut être utilisée à des fins professionnelles à l'exception de la SAS Laurent Madelon ou du club NoKilleurres 73.

Toute publication de photos en relation avec les manifestations du club, ou les membres du club, sur des pages Facebook, sites internet ou blogs à caractère publicitaire et/ou professionnel sans autorisation sera passible de poursuites.

Néanmoins, une dérogation pourra être accordée uniquement sous réserve d'acceptation, sur demande écrite de l'utilisateur au président du club. (Demande par mail possible à l'adresse du club).

Toute personne qui souhaite résilier le contrat du droit à l'image devra expressément le signaler au club par mail ou par courrier.

VIII. ETHIQUE

CHAQUE ADHERENT REPRESENTE L'IMAGE DU CLUB QUE CE SOIT EN SORTIE CLUB OU NON.

1) Le respect pendant les manifestations

Le club NoKilleurres 73 a pour but de promouvoir la pêche en no kill (prendre et relâcher) ou de rester dans le prélèvement raisonnable du poisson.

Lors des concours, un no kill total sera appliqué, sauf réglementation particulière (ex : le Léman)

Afin de valoriser dans les meilleures conditions la pêche de loisir et la pêche sportive au sein du club, il est demandé à chaque adhérent de respecter :

- La réglementation de la Fédération Nationale de Pêche
- La réglementation du site de pêche
- Le poisson et l'environnement
- Le club et ses membres, ainsi que les autres clubs et les publications et commentaires sur la page Facebook du club (interdiction de diffuser des photos ou propos diffamatoires ou insultants à



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NOKILLEURRES 73 – ANNEE 2022

l'encontre du club, de membres du club, d'autres clubs, de l'AAPPMA ou d'autres personnes, pêcheurs ou non pêcheurs)

Sous peine de sanction disciplinaire pouvant mener à l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent du club. Les compétiteurs licenciés FFPS représentant le club sont également soumis à la commission disciplinaire FFPS en cas de comportement inadéquat lors des circuits FFPS.

2) Le respect au sein du club

Chaque membre du club est tenu de respecter la vie privée des membres adhérents. Les commentaires injurieux, insultants, dégradants ou non respectueux publiés sur les réseaux sociaux ou les messageries ou pages du club seront passibles de sanction et d'exclusion.

En aucun cas, le Comité Directeur ou les membres du bureau, ne seront tenus de s'immiscer ou de gérer les différents ou discordes d'ordre privés ou personnels entre les membres du club.

3) Les fautes pouvant amener à sanction disciplinaire et/ou exclusion (liste non exhaustive) – Non-respect du règlement intérieur, comportement inapproprié, détournement d'argent, non-paiement de cotisation, commandes ou autre, dénigrement du club ou de membres du club...

4) Tout adhérent du club peut en cas de nécessité faire appel au Comité Directeur qui réunira les membres du bureau afin de statuer sur la situation.

5) Le respect des lieux

Les sites accueillant le club doivent être rendus rangés et nettoyés, ainsi que tout matériel prêté.

La salle de réunion au siège du club doit être rendue rangée et nettoyée en fin de réunion. Les bouteilles et autres déchets doivent être déposés dans les containers ou réceptacles prévus à cet effet (recyclage). Les cendriers à disposition des fumeurs doivent être vidés. (les bouteilles ou canettes vides ne doivent pas servir de cendrier- ceci pour le respect du recyclage).

Avoir un comportement respectueux des sites et envers les autres usagers sur les sites.

IX. COMPETITEURS FFPS

Les personnes qui souhaitent participer aux compétitions FFPS doivent impérativement être adhérentes à un club affilié à la FFPS.

Le club est affilié à la FFPS. La licence est valable pour n'importe quel circuit (carnassiers, bateau, street fishing, float tube, mouche, eau douce...)

Les compétiteurs qui souhaitent participer aux compétitions de la FFPS carnassiers et représenter le club devront s'acquitter de la licence FFPS lors de l'inscription dont le tarif est fixé par la FFPS pour l'année civile 2021. (Montant non connu à ce jour).

La fourniture d'un certificat médical est impérative. Le compétiteur devra en garder une copie ou une photo dans son téléphone. L'original sera conservé par le club. Le certificat pourra être demandé lors de la compétition FFPS.

Le certificat médical est valable 3 ans de date à date à partir du jour de la signature du médecin. Néanmoins, le questionnaire de santé devra être complété chaque année pour renouveler sa licence. Le questionnaire de santé complété lors de l'adhésion au club est valable pour le renouvellement de la licence.

Dans le cas où un compétiteur quitterait le club en cours d'année, sa licence deviendrait caduque et il ne pourrait plus participer à une compétition FFPS jusqu'à la fin de l'année civile, sauf s'il adhère de nouveau à un club affilié à la FFPS.



X. MANIFESTATIONS ET TRANSPORT

Le club Nokilleurres73 permet le trajet des bénévoles aux manifestations avec leur véhicule personnel.

- Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et ne devra en aucun cas être sous emprise d'alcool ou de produits illicites et en capacité physique et mentale de conduire.
- Le véhicule doit être assuré pour le transport de tiers.
- Le transport des personnes mineures est à la charge et la responsabilité des parents ou tuteurs légaux.
- Une autorisation parentale devra être signée pour toute participation d'une personne mineure pour chaque manifestation organisée par le club.
- Un jeune de 8 à 14 ans ne sera pas transporté par un membre du club sans être accompagné par un parent, si ce dernier ne peut pas l'emmener lui-même.
- Le transport d'un jeune de 15 à 18 ans par un membre du club devra impérativement être accordé par écrit par le responsable légal si ce dernier ne peut l'accompagner lui-même.

XI. RESEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATION

- La page officielle Facebook du club nokilleurres73 est gérée par un nombre d'administrateurs restreint et sert à annoncer les manifestations organisées par le club ouvertes au public et à publier les comptes rendus de ces manifestations, des sorties clubs, des concours ou compétitions auxquels les membres participent. Ne sont publiées sur cette page que les photos des personnes ayant signé l'attestation du droit à l'image. Cette page est représentative de l'image du club. Aucune publication pouvant porter préjudice à qui que ce soit n'est autorisée.
- Les membres du club qui souhaitent une publication de leurs photos à l'issues de leurs sorties, peuvent envoyer les photos à Lisiane par Messenger ou autre logiciel de transfert avec un compte rendu de leur journée ainsi un post sera créé et publié sur la page officielle du club.
- Un groupe privé « Les Nokilleux » a été créé. Ce groupe est uniquement réservé aux membres du club. Il est géré par un nombre restreint d'administrateurs et les publications des membres de ce groupe sont soumises à approbation avant d'être publiées. Ce groupe a pour but de communiquer sur les informations du club (réunions, sorties, commandes...). Il sert également de support pour la vente de matériel d'occasion ou d'échange entre les membres du club. Le groupe étant privé, les publications ne peuvent être partagées sur d'autres pages.
- Des informations concernant le club sont également communiquées sur les boîtes mail des adhérents.
- Le site internet <http://nokilleurres73.e-monsite.com/> a également été créé pour permettre aux personnes intéressées de télécharger les divers dossiers d'inscriptions, consulter l'agenda des manifestations et avoir des informations sur le club.
Les inscriptions aux manifestations en ligne sont à présent possibles. Elles seront activées à chaque manifestation.
- Cf article VIII pour l'éthique sur les pages.

XII. PARTENARIAT COMMANDES ET SPONSORING

1) Partenariat et commandes

Les sociétés **Mouches de Charrette**, **Fish Connection** et **Gunki/Illex** sont les partenaires officiels du club.

Par respect pour ces partenaires, il est demandé aux compétiteurs et autres de les nommer dans les sponsors lors des participations aux concours.

Ces sociétés et d'autres partenaires nous accordent des tarifs préférentiels sur le matériel lors de commandes groupées au nom du club.



Principe des commandes :

- Les commandes et le lieu de livraison sont gérées par le club.
- Une date de commande par partenaire est fixée et annoncée aux membres du club. D'ordre général, les règlements des commandes seront à effectuer au nom du club et le club procèdera au paiement global au partenaire ou au dépositaire.
Dans certains cas, les commandes devront être réglées directement au dépositaire. Dans ce cas vous serez informés en amont.
- Une date butoir est également notifiée. **Aucune commande ne sera acceptée après la date butoir.**
- Un bon de commande est complété et signé et vaut engagement de règlement.
- Un pro-forma sera demandé au partenaire pour connaître le tarif TTC de la commande.
- Le tarif sera communiqué à chaque personne pour validation de la commande.
- Le paiement intégral au club sera demandé pour acceptation et validation de la commande finale. **Aucune commande ne sera passée sans paiement à l'avance.**
- A réception de la marchandise, un mail sera adressé à chaque membre qui aura passé commande et indiquera où aller chercher son matériel.
- Le matériel ne sera remis que si la commande est réglée intégralement au club.
- Lorsque la commande passe par un dépositaire, la personne s'engage à régler le montant intégral de la commande au dépositaire.

Tout matériel souhaité, hors des dates fixées pour les commandes au tarif club, sera à acheter par vos propres moyens au tarif en vigueur dans les commerces. **Il n'est pas autorisé de contacter à titre privé un**

partenaire pour effectuer une commande à titre personnel au tarif du club

Aucun contact ne doit être pris directement avec les partenaires ou le commercial concernant les commandes club.

Seul le responsable qui sera chargé de la commande devra être contacté en cas de problème ou autre et fera le lien avec le partenaire.

2) Sponsoring

Les adhérents qui obtiendront un ou des sponsors par l'intermédiaire du club, devront s'engager à rester adhérents du club jusqu'à la fin de l'année civile suivant la signature du sponsoring. Soit, l'année de la signature du sponsoring plus une année civile.

L'adhérent sponsorisé s'engage à respecter le règlement du sponsoring, le règlement du club et à continuer à représenter l'image et l'éthique du club dans son comportement.

XIII. MOYENS DE PAIEMENTS

Le club accepte le paiement par chèque à l'ordre de « club nokilleurres73 », par espèces, par virement sur le compte bancaire (demander le RIB au club) et également par PayPal (procéder à un versement par PayPal à l'adresse nokilleurres73@hotmail.com)

En cas de règlement par virement sur le compte bancaire ou par PayPal, aviser au préalable le club par mail. Lors du paiement indiquer en référence la raison du paiement. (ex. nom de la manifestation, commande x...)

XIV. DECISIONNAIRES

Conformément aux statuts du club, consultables sur demande, les décisionnaires sont les membres formant le Comité Directeur. Néanmoins dans certains cas le CD pourra être amené à convoquer les membres du bureau élus pour statuer sur la situation.

Le CD pourra également décider, à titre de transparence, d'impliquer tous les membres du club à ses décisions concernant le fonctionnement du club.



XV. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'accès aux données personnelles est strictement limité au Comité Directeur, dans le cadre du fonctionnement interne du club et la prise de licences FFPS pour les compétiteurs.

Aucune de ces données ne sera communiquée à d'autres organismes, sans autorisation expresse de la personne concernée.

XVI. INVESTISSEMENT ET BENEVOLAT

Les bénévoles jouent un rôle indispensable dans la vie de l'association, par leur investissement, leurs idées et leurs projets qu'ils soumettent au Comité Directeur.

Le bénévole participe activement au progrès de l'association et agit suivant ses disponibilités, ceci sans compensation financière.

Chaque bénévole, suivant son choix d'action se rapprochera des responsables de la commission concernée.

XVII. DONS A ASSOCIATION

Par accord de la DGFIP du 05/06/2019, le club est habilité à fournir le document CERFA "Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général".

Ce document permet au donateur de bénéficier d'une déduction fiscale.

Ce document est complété par le Trésorier, ou le secrétaire en cas de :

- Don financier fait au club
- Don de matériel fait au club sur demande du donateur.

Ce document peut être également remis aux bénévoles du club qui en effectuent la demande.

- Le bénévole doit être imposable
- Le bénévole doit compléter le fichier de déclaration des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.
- Le bénévole doit déclarer renoncer au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole
- Seront pris en compte, les kilomètres aller/retour jusqu'au lieu de manifestation, ou lieu de récupération de dotation, réunions, préparations des sites.
- Seront pris en compte les frais de route (péage) sur présentation des justificatifs (tickets de péages, factures d'abonnements autoroute avec le relevé de trajets)
- Le calcul du montant à déclarer en déduction sur la déclaration d'impôt sera effectué par le trésorier, en tenant compte du barème en vigueur des frais kilométriques des associations fixés par la législation en. Il vous sera alors communiqué sur le document CERFA, que vous devrez garder en cas de contrôle des impôts. Un exemplaire sera conservé par le club.
- ***Ne sont pas pris en compte ni les kilomètres parcourus, ni les frais de route pour les membres qui s'inscrivent aux manifestations ou concours en tant que participant ou compétiteur.*** Néanmoins, un accompagnateur qui n'est pas inscrit à la manifestation ou au concours en tant que participant peut prétendre à la déclaration de don.

Saint Béron Le 04 décembre 2021

Le Président – Frédéric DUBOIS



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NOKILLEURRES 73 – ANNEE 2022

*Nous vous souhaitons la bienvenue au club NO KILLEURRES 73 et espérons que nous allons passer d'agréables moments ensemble, lors de nos diverses sorties et manifestations.
Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires afin de nous contacter.*

MEMBRES DU BUREAU

Président :	Frédéric DUBOIS	06.86.99.76.14
Secrétaire Général :	Lisiane DUBOIS	06.07.23.16.66
Trésorier :	Kévin DUBOIS	
Vice-Secrétaire:	Elodie DUBOIS	
Administrateurs :	Grégory DUBOIS - Laurent MADELON - Florian PONSON – David CAMPIONE David GAIDET – Xavier DELAIS – Cyril TAVERNE – Didier TAVERNE	

CONTACTS

Permanence administrative tenue par Lisiane **le mercredi de 14H à 17H** – contact par téléphone, mail, Messenger du club (Bouton "envoyer un message")

Pour contacter Frédéric – privilégier la plage horaire de 18h à 19h en semaine – hors de ces horaires envoyer un mail.

Adresse du siège : **Club NO KILLEURRES 73 – 207 chemin du Raclet 73520 Saint Béron.**

E-mail : nokilleurres73@hotmail.com Facebook : **Club nokilleurres73** par message privé

Site internet : <http://nokilleurres73.e-monsite.com>

TARIFS

Adhésion annuelle avec casquette ou tee-shirt noir sans manches brodés à l'effigie du club

- Adulte : 40 €
- Moins de 18 ans – étudiant – conjoint pêcheur d'adhérent : 30 €
- Adhésion conjoint débutant (pour la première année) 15 €
- Adhésion événementielle à la journée : 10 €

Licence FFPS pour les compétiteurs des circuits FFPS en sus de l'adhésion au club : *tarif en attente*

Les tarifs s'entendent sans carte de pêche qui reste à la charge de l'adhérent.

Bonne saison de pêche 2021



NO KILLEURRES 73 – 207 chemin du Raclet – 73520 ST BERON

nokilleurres73@hotmail.com

Président F.DUBOIS 06.86.99.76.14